

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents	14
Pouvoirs	04

L'An Deux Mille Vingt un, le 27 octobre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil
Municipal,
sous la Présidence de M. Antoine REBOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2021

Présents : M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, Mme Michelle CIAVATTI, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, M. Manuel GOMEZ, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : M Gérard GIROUD-PIFFOZ qui a donné pouvoir à Michelle CIAVATTI, Mme Dominique FAUCON qui a donné pouvoir à Karen BISSONET, M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à Patrick ROY, M Franck CHARPENAY qui a donné pouvoir à M Christophe FAYOLLE.

Absent excusé : M. Laurent CHARPENAY.

Secrétaire de séance : Mme Karen BISSONET

La séance débute à 19h05.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Karen BISSONET a été nommée secrétaire de séance à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Mme Stéphanie ROUX qui a donné pouvoir à M. Manuel GOMEZ arrive à 19h10 à compter du point « approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021 ».

M. Le Maire informe le Conseil municipal que la captation audiovisuelle ne sera pas reconduite compte tenu que les conditions sanitaires actuelles permettent d'accueillir du public et que la commune ne souhaite pas engager des frais supplémentaires à cet effet.

Le Conseil Municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

FIXATION DE LA DATE DE LA FOIRE DE PRINTEMPS 2022

Le second tour des élections présidentielles se déroulera à la date habituelle de la foire de printemps. Le Préfet ne souhaite pas de concomitance avec les scrutins notamment depuis les attentats de Nice.

M. Fayolle demande si les forains ont été interrogés car sur la même période il y a la vogue de l'esplanade à Grenoble.

Monsieur Le Maire précise que les exposants et forains ont été consultés via un questionnaire sur les dates proposées.

Le Conseil Municipal décide d'organiser la foire de printemps le week-end du 02 et 03 avril 2022.

CREANCES ETEINTES – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que sur présentation du rapport du Comptable public, il y a lieu de procéder à l'admission de créances éteintes de la somme globale suivante sur le budget de la commune : 12 164,15 €.

Monsieur le Maire précise que les créances éteintes s'imposent à la commune et au Comptable public dans le cadre de procédures de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire (surendettement des particuliers) et de clôtures pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire des entreprises).

Après accord du Comptable public, Monsieur le Maire précise que la somme globale de 12 164,15 € sera imputée à l'article 6542 du budget de la commune pour partie sur l'exercice 2021 (les créances les plus anciennes) et l'autre partie sur l'exercice 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'admettre en créances éteintes la somme susmentionnée.

- **De dire que** la présente délibération sera notifiée à :

- o Monsieur le Préfet de l'Isère
- o Monsieur le Comptable public du Grand-Lemps

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments contenus dans la décision modificative n°1 du Budget de la commune pour l'exercice 2021 :

- **Ajuster** le budget 2021 de la commune en fonctionnement et investissement :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60612	Energie - Electricité	15 000,00€
011	60632	Fournitures de petit équipement	10 410,00€
011	61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers – Autres biens mobiliers	2 200,00€
011	6184	Versement à des organismes de formation	900,00€
011	6262	Frais de télécommunication	5 000,00€
012	6411	Personnel titulaire	15 000,00€
012	6413	Personnel non titulaire	10 000,00€
65	6535	Formation	- 900,00 €
65	6542	Créances éteintes	6 200,00€
65	657362	Subventions au CCAS	2 000,00€
65	657364	Subventions aux établissements à caractère industriel et commercial	- 22 000,00€
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	- 2 000,00 €
Dépenses totales			41 810,00€

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
73	73224	Fonds départemental des droits de mutation	14 940,00€
73	7336	Droits de place	1 210,00€
73	7343	Taxe sur les pylônes électriques	1 700,00€
74	74121	Dotation de solidarité rurale	500,00€
74	74832	Attribution du fonds départemental péréquation de la TP	370,00€
74	74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 120,00€
75	752	Revenus des immeubles	9 060,00€
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	990,00€
77	7788	Produits exceptionnels divers	11920,00€
Recettes totales			41 810,00€

Section d'investissement

Dépenses				
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
OPNI – Opération Non Individualisée	21	2115	Terrains bâtis	30 000,00 €
	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9 300,00 €
	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	12 500,00€
31 – Bâtiments communaux	20	2031	Frais d'étude	- 4 300,00€
31 – Bâtiments communaux	21	2115	Terrains bâtis	- 3 500,00
43 – Aire de jeux	21	2138	Autres constructions	- 37 000,00€
51 – Toiture salle polyvalente	21	21318	Autres bâtiments publics	- 7 000,00€
Dépenses totales				0€

La décision modificative n°1 du Budget de la commune 2021 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	41 810€	41 810€
INVESTISSEMENT	0€	0€

Vu le Budget 2021 de la commune,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget commune 2021.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Comptable public du Grand-Lemps

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET FOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments contenus dans la décision modificative n°1 du Budget de la foire pour l'exercice 2021 :

- Ajuster le budget 2021 de la foire en fonctionnement :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	8 000,00€
011	6288	Autres	- 8 000,00€
Dépenses totales			0 €

La décision modificative n°1 du Budget de la foire 2021 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0€	0€

Vu le Budget 2021 de la foire,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget foire 2021.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Comptable public du Grand-Lemps

CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRE DE TITRE RESTAURANT POUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- La loi du 19 février 2007 qui a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

- La délibération en date du 15 novembre 2017 par laquelle la commune de Beaucroissant a décidé d'adhérer au contrat-cadre mutualisé de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère (CDG38)
L'offre retenue à l'époque par le CDG38 était celle d'UP / Chèque Déjeuner pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

- La délibération en date du 14 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – offres de titres de restaurant pour le personnel territorial.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Mme Stéphanie Roux demande si les agents auront la possibilité de choisir le support de leurs titres restaurant.

Mme Constance Cali demande si les agents ont possibilité de ne pas adhérer aux titres restaurant.

Mme la Secrétaire générale confirme que les agents auront le choix du support et d'adhérer aux titres restaurants.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'adhérer** au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022, cette délibération est valable pour les 2 lots. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.
- **Fixe** la valeur faciale du titre restaurant à 5 euros.
- **Fixe** la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Comptable public du Grand-Lemps
 - o Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Isère

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BIEVRE EST ET LES COMMUNES POUR LA CO-ORGANISATION DU TICKET CULTURE

Madame Christiane CARNEIRO, 1^{ère} Adjointe, informe le Conseil municipal que le Ticket culture est co-organisé par la communauté de communes de Bièvre Est et les communes du territoire.

Le Ticket culture est une manifestation culturelle annuelle composée d'environ une douzaine de spectacles proposés au cours de l'automne sur le territoire de Bièvre Est.

Il est aujourd'hui organisé par un groupe de travail, composé d'élus de chaque commune, d'habitants du territoire, et de référents associatifs, ce qui permet à tous les partenaires du projet d'être acteurs et responsables.

Il est proposé de conclure une convention afin de préciser les collaborations et les modalités de travail des communes avec la communauté de communes dans le cadre du Ticket culture.

Cette convention détermine le rôle de chacun des acteurs afin que :

- l'événement puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles ;
- les communes et la communauté de communes soient co-responsables ;
- les coûts soient limités afin de permettre le maintien d'une tarification attractive.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la convention de partenariat entre Bièvre Est et les Communes pour la co-organisation du Ticket culture.
- **Autorise et mandate le Maire** ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Président de Communauté de Communes de Bièvre Est

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

ARRETE N°0046 - Acte modificatif d'une régie de recettes 21201 - Droits de places et d'entrées foires, de divers événements festifs et de l'occupation du champ de foire.

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

Monsieur le Maire intervient sur différents points :

- *Dans le cadre de la location gérance avec la boulangerie, la commune est propriétaire du matériel. Suite à certains dysfonctionnements notamment du four, celle-ci a dû faire intervenir des techniciens afin de réaliser des réparations.*
- *Une enveloppe de 200 millions d'euros est prévue dans la loi de finances rectificative 2021 publiée en juillet dernier pour venir en aide aux régies communales exploitant un SPIC afin de couvrir leur perte d'exploitation brute.
A ce jour, la clé de répartition de cette aide n'est pas connue.
Monsieur le Maire a sollicité une rencontre avec le Préfet, le Département et la Région afin de trouver des solutions pour élaborer le budget 2022.*
- *M. Christophe Fayolle évoque la vitesse excessive et une recrudescence des cambriolages sur la commune. Il demande si l'association « Ville prudente » à laquelle la commune a adhéré peut être sollicitée à ce sujet.
M. Patrick Roy répond que cet organisme a déjà été interrogé mais il est possible de les consulter à nouveau sur ce sujet. Il est précisé qu'une étude est en cours avec le bureau d'études Alp'Etudes pour sécuriser la route du Bain notamment.*
- *Concernant les cambriolages, il est évoqué le dispositif « voisins vigilants » car d'un point de vue statistique, il est constaté une baisse de 40% des cambriolages dans les communes ayant adhéré à ce dispositif.
Monsieur le Maire précise que les statistiques de la gendarmerie ne sont pas sur une hausse des incivilités.
Mme Stéphanie Roux demande un historique par la gendarmerie des cambriolages sur la commune de Beaucroissant, sur les 5 dernières années, afin d'avoir des données chiffrées qui permettront d'avoir connaissance de l'évolution des cambriolages dans la commune.*
- *Mme Annick Fabbri demande des précisions concernant la manifestation « Halloween » organisée ce 30 octobre. M. le Maire donne le détail du programme prévu par Marie-Jo Bouchet qui est à l'initiative de cette manifestation.*

La séance étant close, elle est levée à 20h30.
Beaucroissant, le 02 novembre 2021.

**La secrétaire de séance,
Karen BISSONET**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**